

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | PLANIFICATION DE LA RETRAITE
- 3 | CONJOINTS SÉPARÉS
ET VOTRE PENSION
- 6 | COMMENT LES RAJUSTEMENTS
AU COÛT DE LA VIE INFLUENT
SUR VOTRE FUTURE PENSION
DU RPNB
- 7 | RAPPORT SUR LES PLACEMENTS
- 9 | LE POINT SUR LA SITUATION
FINANCIÈRE DU RPNB
- 10 | CONSEIL DES FIDUCIAIRES
DU RPNB
- 11 | ASSEMBLÉE ANNUELLE
D'INFORMATION DU RPNB 2024
- 11 | MODIFICATIONS APPORTÉES
AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

ÉDITION POUR LES
PARTICIPANTS ACTIFS

PRINTEMPS 2024

VOLUME 9

ISBN 978-1-4605-3616-2

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPNB)
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@rpenb.ca

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

APPRENEZ À CONNAÎTRE LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION



VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

En tant que participant actif, vous devriez avoir reçu votre état des prestations de retraite par la poste à la fin de 2023. Cet état couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Voulez-vous de l'aide pour vous y retrouver? Le guide Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e) était inclus avec votre état. Ce guide est également accessible à partir de la page rpenb.ca, sous « Livrets ».

Vous pouvez utiliser l'information figurant sur votre état pour obtenir des estimations de votre future pension grâce au calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor. Poursuivez votre lecture pour en savoir davantage.



CALCULATEUR DE PENSION EN LIGNE

Saviez-vous que vous pouvez obtenir rapidement une estimation du montant de votre future pension mensuelle grâce au calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor? Vous pouvez aussi calculer autant d'estimations que vous le voulez sans avoir à remplir et retourner de formulaire, et les résultats sont instantanés. Vous voulez savoir à combien s'élèvera votre pension quand vous aurez 55, 60 ou 65 ans? Vous pouvez faire ces trois calculs et bien d'autres en quelques minutes. En outre, le calculateur a été récemment mis à jour, ce qui vous permet de visualiser et de comparer simultanément plusieurs scénarios de date de départ à la retraite.

Lorsque vous consulterez le site Web, assurez-vous d'avoir en main votre tout dernier état des prestations de retraite (voir ci-dessus), car il contient les informations nécessaires aux calculs.

Si vous avez besoin d'aide pour vous servir du calculateur, vous pouvez visionner un tutoriel vidéo facile à suivre sur le site Web de Vestcor. Cette courte vidéo explique comment utiliser le calculateur étape par étape. Rendez-vous au vestcor.org/calculateurs.

Vous prenez votre retraite d'ici un an? Remplissez un formulaire officiel d'estimation de la pension accessible à partir de la page rpenb.ca, sous « Formulaires de demande » et ensuite « Retraite ».

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

APPRENEZ À CONNAÎTRE LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

VOTRE AIDE-MÉMOIRE POUR LA RETRAITE

Êtes-vous sur le point de prendre votre retraite, ou avez-vous simplement des questions sur le processus à suivre une fois le moment venu? L'administrateur de notre régime, Vestcor, a diffusé récemment une courte vidéo expliquant les étapes à suivre pour demander une pension. Rendez-vous à rpenb.ca/aide-memoire pour regarder cette vidéo.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

Vous êtes-vous déjà demandé quelles seront les répercussions sur votre pension des périodes de transition de votre vie? Une section du site Web de Vestcor peut vous aider à trouver facilement les renseignements dont vous avez besoin concernant votre pension pendant ces périodes de transition.

Cette section s'intitule Événements de la vie, et vous pouvez y naviguer en fonction de l'étape à laquelle vous en êtes dans votre vie. Elle se divise en différentes sous-sections :

- Bienvenue au Régime
- Retour d'un congé
- Mettre fin à une relation conjugale
- Planifier en vue de la retraite
- Bienvenue à la retraite
- Décès d'un participant
- Quitter votre emploi

Rendez-vous au rpenb.ca/evenements-de-la-vie aujourd'hui.

Visitez le site rpenb.ca aujourd'hui pour trouver encore plus de ressources qui vous aideront à mieux comprendre votre Régime.

CONJOINTS SÉPARÉS

ET VOTRE PENSION



En tant que participant au RPENB, vous avez droit, ainsi que votre conjoint, à divers avantages offerts par le régime. Mais qu'en est-il si vous êtes séparé de votre conjoint? À quoi pourrait-il avoir droit?

Votre pension est un bien matrimonial et est soumise aux mêmes règles que les autres biens. La section qui suit vise à répondre à des questions courantes et à déboulonner des idées fausses répandues concernant le droit des conjoints séparés et à présenter les mesures que vous voudrez peut-être prendre pour garantir que les droits à vos prestations de pension correspondent à ce à quoi vous vous attendiez.

QU'EST-CE QU'UN « CONJOINT »?

Au titre du RPENB, un « conjoint » est une personne qui :

- est légalement mariée au participant (peu importe si elle habite ou non avec ce dernier); ou
- est un conjoint de fait, c'est-à-dire une personne qui a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question (date de début de la retraite, date de décès, etc.).

AU TITRE DU RPENB, À QUOI MON CONJOINT A-T-IL DROIT?

Selon les circonstances, le RPENB pourrait verser des prestations à votre conjoint dans l'avenir. Voici les prestations qui pourraient être versées à votre conjoint :

- Si vous décédez avant de prendre votre retraite, un remboursement de vos cotisations de l'employé(e) auxquelles s'ajoutent les intérêts ou des prestations mensuelles de pension équivalant à 50 % de la pension payable à l'âge de 65 ans (selon le cas).
- À votre décès après avoir pris votre retraite, une pension de survivant (prestations versées pour le reste de sa vie).
- En cas de rupture du mariage ou de l'union de fait, un paiement allant jusqu'à 50 % des prestations accumulées dans le régime pendant les années de mariage ou de cohabitation.

JE SUIS SÉPARÉ DE MON CONJOINT. A-T-IL ENCORE DROIT À MES PRESTATIONS DE PENSION?

En général, un ex-conjoint a droit à un paiement de 50 % des prestations de pension accumulées dans le régime pendant les années de mariage ou de cohabitation. Si un paiement en cas de rupture du mariage ou de l'union de fait n'a pas été versé, votre ex-conjoint pourrait toujours avoir droit à la prestation de décès applicable payable à votre décès si vous n'êtes pas divorcés ou s'il n'y a pas d'ordonnance du tribunal ou de contrat familial (accord de séparation, etc.) établissant les conditions du versement des prestations de pension.

CONJOINTS SÉPARÉS

ET VOTRE PENSION

POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE MES AFFAIRES SOIENT EN ORDRE SUR LE PLAN JURIDIQUE EN CE QUI CONCERNE MON ÉTAT MATRIMONIAL?

Si vous êtes séparé de votre conjoint, mais que vous n'êtes pas divorcé ou qu'il n'y a pas d'ordonnance du tribunal ou de contrat familial établissant les conditions du versement des prestations de pension, votre ex-conjoint a toujours droit aux prestations de pension.

Cela signifie que si vous avez maintenant un conjoint de fait, votre ex-conjoint pourrait toujours être la personne ayant droit aux prestations de survivant à votre décès.

Même si vous n'avez pas un autre conjoint de fait, vous pourriez vous heurter à des problèmes dans l'avenir. Par exemple :

- Vos options de pension (formes optionnelles de pension) au moment de la retraite pourraient être limitées si votre ex-conjoint est toujours considéré comme votre conjoint; ou
- votre succession ou vos enfants à charge admissibles pourraient ne pas avoir droit à des prestations à votre décès, car les prestations seraient versées par défaut à votre ex-conjoint.

J'AI D'AUTRES QUESTIONS CONCERNANT MON ÉTAT MATRIMONIAL ET SES EFFETS SUR MES PRESTATIONS DE PENSION. AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER?

Il peut être très difficile de répondre aux questions concernant votre état matrimonial et le droit du conjoint et de l'ex-conjoint. Si vous avez des questions se rapportant à une situation particulière, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 (sans frais) pour obtenir de plus amples renseignements.

N'oubliez pas qu'en général il vaut mieux régler les questions d'état matrimonial le plus tôt possible. De cette manière, vous pouvez vous assurer que les prestations de pension (comme les prestations de survivant) seront versées à la personne de votre choix.



Vous n'êtes pas encore sûr de votre situation? Le tableau de la page suivante peut vous aider!

CONJOINTS SÉPARÉS

ET VOTRE PENSION

Pour les participants actifs : Avez-vous déjà été marié(e)? Êtes-vous actuellement en union de fait? Si vous décédez, savez-vous qui aurait droit à votre prestation de décès? Posez-vous les questions du tableau ci-dessous.

Êtes-vous légalement divorcé(e) de votre ex-conjoint ou ex-conjointe?

OUI

Votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe a droit à une prestation de décès à votre décès, à condition que vous soyez légalement marié avec lui ou elle ou qu'il ou elle réponde aux critères de conjoint de fait.

NON

Vos droits de pension ont-ils été partagés en raison de l'échec du mariage?

OUI

Votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe a droit à une prestation de décès à votre décès, à condition qu'il ou elle réponde aux critères de conjoint de fait.

NON

Y a-t-il un contrat familial valide (accord de cohabitation ou accord de séparation) qui traite de la prestation de pension ou un décret, une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent (comme la Division de la famille de la Cour du Banc du Roi) qui empêche l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe de demander la prestation de décès?

OUI

Votre nouveau conjoint ou nouvelle conjointe a droit à une prestation de décès à votre décès, à condition qu'il ou elle réponde aux critères de conjoint de fait.

NON

Votre ex-conjoint ou ex-conjointe a toujours droit à une prestation de décès à votre décès.

COMMENT LES RAJUSTEMENTS AU COÛT DE LA VIE INFLUENT SUR VOTRE FUTURE PENSION DU RPENB

La conception du RPENB permet d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) aux participants le 1^{er} janvier de chaque année, si le niveau de financement du Régime le permet. Cette augmentation annuelle est basée sur l'indice des prix à la consommation fourni par Statistique Canada et vise à permettre à votre pension de suivre le rythme de l'inflation.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS?

Chaque année, en continuant à travailler, vous accumulez des années de service ouvrant droit à pension et, en fin de compte, vous augmentez votre pension du RPENB. Le RCV augmente davantage votre future prestation. Par exemple, le plus récent RCV pour les participants actifs était de 4,75 %, le RCV maximal autorisé par le texte du Régime. Cela signifie que, pour tous les participants actifs, y compris vous-même, le total des prestations de pension accumulées au 31 décembre 2022 a augmenté de 4,75 %.

En outre, même si vous n'êtes plus un participant actif pendant certaines périodes (par exemple, si vous prenez un congé, si vous cessez d'enseigner au Nouveau-Brunswick, etc.), votre prestation de retraite accumulée du RPENB est toujours augmentée par le RCV.

NOUS AVONS D'AUTRES BONNES NOUVELLES!

Une fois octroyé, le RCV fait partie de votre pension accumulée (vos "prestations de base"). Cela signifie que lorsque les RCVs seront attribués dans les années à venir, ils s'appliqueront également aux montants du RCV attribués dans le passé et qui ont été intégrés à votre prestation de base; cet effet de composition a pour conséquence que votre pension accumulée augmente plus rapidement.

Les montants des prestations de retraite accumulées qui figurent dans les états annuels des prestations de retraite de l'employé comprennent les montants du RCV accordés antérieurement.

Pour plus d'informations sur le RCV, consultez la section Rajustement au coût de la vie sur le site Web du RPENB au rpenb.ca

PAR EXEMPLE :

La prestation de retraite accumulée par un enseignant au 1^{er} juillet 2014 (date à laquelle le Régime a été converti en un régime de retraite à prestations cibles)

AURAIT AUGMENTÉ DE
PLUS DE

23 %*

pour la partie de la prestation au 1^{er} janvier 2024 en raison du RCV accordé sur la période de 10 ans allant de 2015 à 2024.

* Basé sur le fait que l'enseignant est actif pendant toute la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2023.

APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2023

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS
7,11 %

AUGMENTATION NETTE DE
**260,9 MILLIONS DE
DOLLARS**

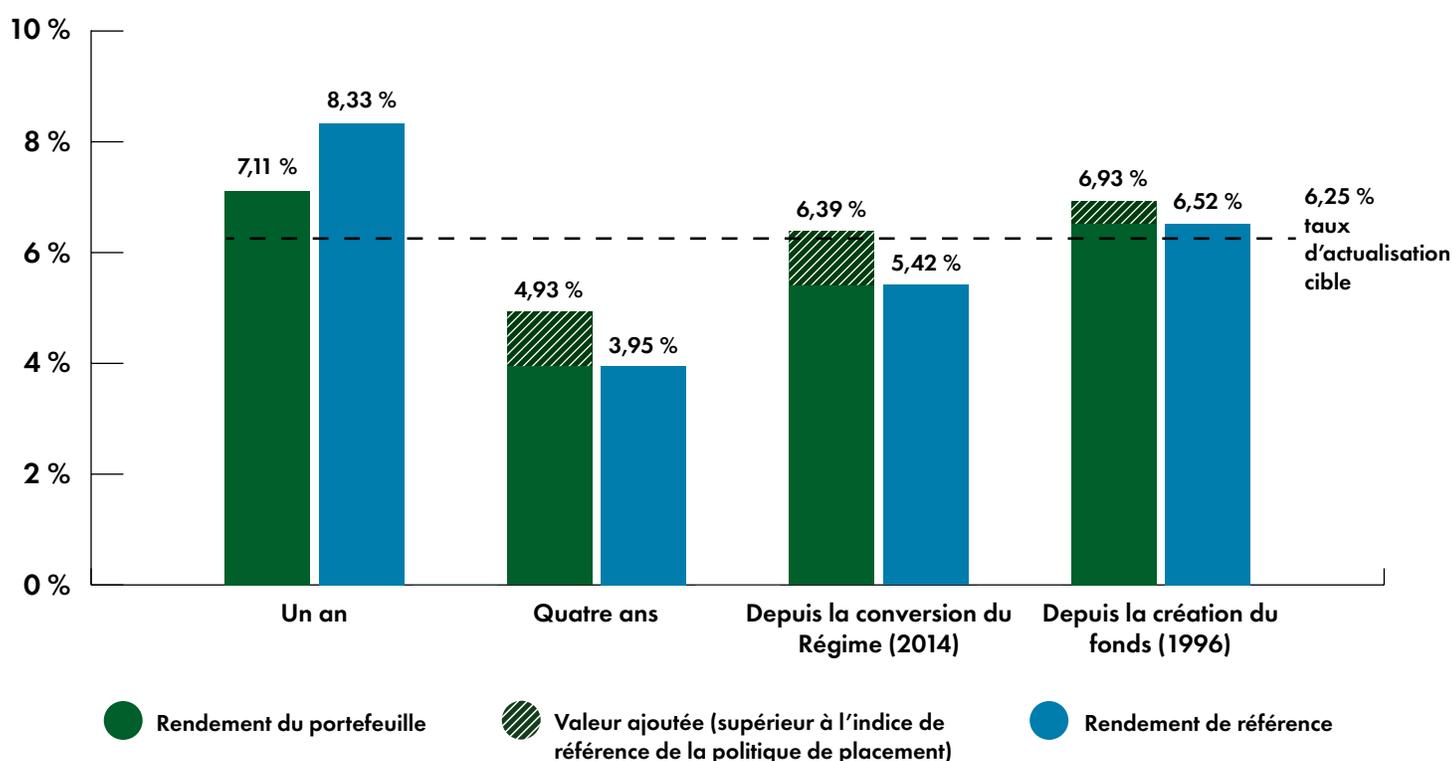
ACTIFS DE PLACEMENT
**6,789 MILLIARDS DE
DOLLARS**

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS SUR
QUATRE ANS
4,93 %

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2023)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un solide rendement positif de 7,11 % en 2023. Bien que le rendement soit fortement positif, le rendement du portefeuille a été inférieur à celui de l'indice de référence pour 2023. Cela est dû en partie à la position défensive adoptée pour les actifs investis. De plus, le moment des évaluations des marchés privés est complexe et a tendance à accuser un retard par rapport aux indices de référence des marchés publics, lesquels sont mis à jour plus fréquemment sur les marchés boursiers. La vigueur des marchés publics à la fin de l'année et ce décalage typique dans l'évaluation correspondante des actifs des marchés privés détenus par le RPENB ont contribué à cette sous-performance au cours de l'année 2023.

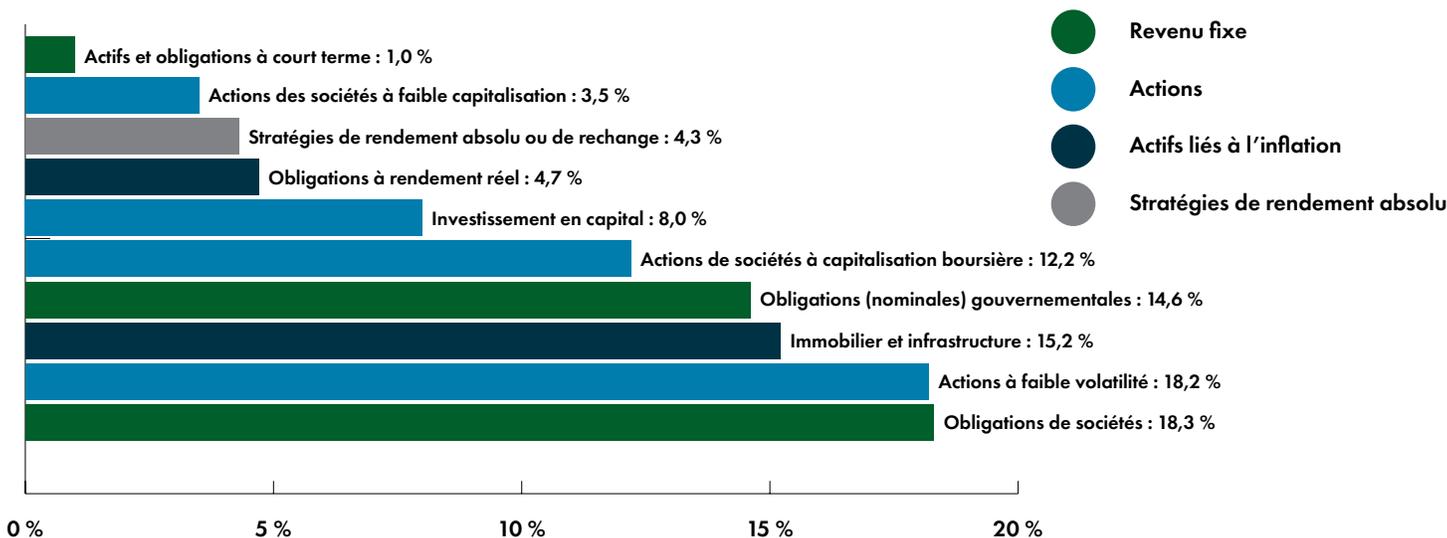
À long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 4,93 % et le rendement annualisé de 6,39 % depuis la conversion du RPENB ont tous les deux continué de dépasser les rendements de référence de 3,95 % et 5,42 % respectivement. Le rendement depuis la création du fonds reste également supérieur au taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant.

ACTIFS DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actifs de placement du RPENB s'établissait à 6,789 milliards de dollars, soit une augmentation de 260,9 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous indique la composition de l'actif au 31 décembre 2023 et illustre le degré de diversification des actifs de placement du Régime.



À la suite de l'examen annuel de la politique de placement par le Conseil, les placements du RPENB font l'objet d'une transition vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 6 à 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du Conseil se trouve dans l'Énoncé des politiques de placement, qui peut être consulté au rpenb.ca, sous « Gestion du Régime », et ensuite « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

L'année 2023 peut être décrite comme une année de bifurcation considérable. Les actions mondiales ont enregistré des gains importants pendant la majeure partie de l'année, mais la forte concentration des marchés d'actions américains autour de quelques entreprises de technologie a compliqué le travail des gestionnaires actifs pour ajouter de la valeur et dépasser les indices de référence. Les taux d'intérêt, plus particulièrement les taux à moyen terme, ont connu une volatilité considérable tout au long de la seconde moitié de l'année. La baisse des taux d'intérêt à moyen et long terme au cours du dernier trimestre a entraîné une hausse des rendements des obligations.

L'inflation a continué de diminuer au cours des premiers mois de 2023 avant de se stabiliser au-dessus de 3 % pendant le deuxième semestre de l'année, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans l'ensemble, malgré la volatilité considérable et l'incertitude qui existe dans certains marchés, les attentes à moyen et à long terme des investisseurs demeurent fortes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

LE POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU RPENB

CERTIFICATS DE COÛTS ET ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Tous les trois ans, le RPENB doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle. Ce rapport complet, préparé par notre actuaire, **évalue la capacité du RPENB à vous fournir à vous, les participants au RPENB, des prestations de pension. Il guide aussi les décisions du Conseil relatives aux finances du RPENB.** Le rapport d'évaluation actuarielle le plus récent pour le RPENB date du 31 août 2022, et le prochain est prévu en 2025.

Pour les années où une évaluation actuarielle n'est pas exigée, l'actuaire doit préparer un certificat de coûts. Pour préparer ce certificat, **notre actuaire détermine la situation financière du RPENB en comparant la juste valeur marchande des actifs du RPENB aux passifs de financement extrapolés en date du 31 août 2023**; ce ratio est appelé **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** et les résultats au 31 août 2023 sont indiqués à droite. Essentiellement, il s'agit du niveau de provisionnement du Régime.

Niveau de provisionnement du RPENB

113,0 %

(au 31 août 2023)

Il s'agit du niveau de provisionnement le plus élevé pour le Régime depuis sa conversion en régime à prestations cibles.





CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RPNB

1. Larry Jamieson

Président

Enseignant retraité et directeur général à la retraite, New Brunswick Teachers' Association

2. Marcel Larocque

Vice-président | Membre du comité de gouvernance

Enseignant retraité et directeur général par intérim à la retraite de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

3. Robert Fitzpatrick

Fiduciaire | Membre du comité de gouvernance

Enseignant retraité et directeur général à la retraite de la New Brunswick Teachers's Association

4. Jane Garbutt, ICD.D

Fiduciaire

Vice-présidente principale des opérations et de l'administration, Ocean Capital Investments Limited

5. Rémi Gauthier

Fiduciaire | Membre du comité de vérification

Enseignant, directeur des Services aux membres de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick.

6. Leonard Lee-White, CFA

Fiduciaire | Président du comité de gouvernance

Sous-ministre adjoint à la retraite, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

7. Jennifer Morrison, CPA, CA

Fiduciaire | Présidente du comité de vérification

Trésorière, University of New Brunswick

8. Amy Murdock, CPA, CA

Fiduciaire | Membre du comité de vérification

Contrôleuse, gouvernement du Nouveau-Brunswick

9. Michael Ketchum

Observateur

Enseignant retraité et membre retraité du personnel des Services de bien-être des enseignants de la New Brunswick Teachers' Association

10. Kerry Leapkey

Observateur

Enseignant diplômé et directeur général et porte-parole en chef de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

Retrouvez les biographies complètes de vos fiduciaires au rpenb.ca.

SOYEZ DES NÔTRES POUR CÉLÉBRER LES 10 ANS DE LA CONVERSION DU RÉGIME

ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB

2024

10 ANS DU RPENB

QUAND?

Le 9 octobre 2024 à 19 h HAA

OÙ?

En ligne en webdiffusion avec une option téléphonique

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS Y ASSISTER?

Pour avoir la chance d'en savoir plus sur le RPENB :

- en rencontrant le Conseil des fiduciaires;
- en regardant les présentations de l'actuaire du régime, du gestionnaire de placements et de l'administrateur du régime de pension; et
- en posant des questions à votre Conseil des fiduciaires et aux fournisseurs de services du Régime.



INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

Numérisez le code à gauche avec
votre appareil mobile ou visitez
rpenb.ca/aai2024

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée au Régime.

À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé le 1^{er} janvier 2024. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 15 janvier 2024.
- Le texte du Régime et la Convention et déclaration de fiducie ont été modifiés pour permettre à la province du Nouveau-Brunswick de nommer un observateur au Conseil des fiduciaires du RPENB. Les modifications ont été déposées le 31 octobre 2023.

Les documents constitutifs du RPENB sont disponibles à l'adresse rpenb.ca. Ils comprennent ce qui suit :

- Politique de financement : outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires quant aux niveaux de financement, aux cotisations et aux prestations. La politique de financement peut être consultée à l'adresse rpenb.ca/pf. Un sommaire de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RPENB se trouve à l'adresse rpenb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rpenb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.

